Les collaborateurs occasionnels

Dans le cadre d'une enquête publique, une rémunération sous forme de vacation est versée au commissaire enquêteur chargé de l'enquête.

Cette rémunération est soumise aux cotisations selon les barèmes fixés par l'URSSAF (cf fiche Urssaf) et elle est formalisée par l'établissement d'une fiche de paye, appelée Relevé d'Indemnité.

Les cotisations versées à l'Urssaf doivent être déclarées sur la ligne 823 du bordereau de déclaration de l'URSSAF.

Exemple de fiche de paye :

PURPLANTA		1.50.55	RETENUES	CHARGES PATRONALES		
RUBRIQUES	BASE	TAUX	A PAYER	SALARIALES	TAUX	MONTANT
honoraires			1 295,40			
Salaire Brut			1 295,40			
URSSAF Maladie Collaborateur	1 295,40	0,75		9,72	10,24	132,65
URSSAF Allocation Familiale Collaborateur	1 295,40				4,20	54,41
URSSAF Fnal Régime Général	1 295,40				0,10	1,29
URSSAF Vieillesse Déplafonnée Collaborateur	1 295,40	0,25		3,24	1,40	18,14
URSSAF Accident de Travail	1 295,40				1,38	17,62
C.S.G. Déductible	1 272,73	5,10		64,91		
C.S.G. Non Déductible	1 272,73	2,40		30,55		
R.D.S. Non Déductible	1 272,73	0,50		6,36		
Cotisations Solidarité Autonomie Régime Général	1 295,40				0,30	3,89
Total des retenues déductibles				77,87		228,00
Total des retenues non déductibles				36,91		
Net imposable			1 217,53			
Indemnité de déplacement (forfaitaire)			581,51			
Net à payer			1 742,13			
			,			

Cumuls	BRUT	NET IMPOSABLE	HEURES REM.	CHARGES PATRONALES
Mensuels	1 295,40 €	1 217,53 €		228,00 €
Annuels	1 295,40 €	1 217,53 €		228,00 €

